



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8663

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les propositions de la Commission européenne, visant à assurer davantage de transparence et d'équité aux offres publiques d'achat et à décourager les raids essentiellement spéculatifs contre les entreprises du marché commun. Il lui demande les suites qu'il compte y réserver et notamment si ces propositions vont justifier une modification de la réglementation actuellement en vigueur dans notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission des Communautés européennes a présenté le 16 février 1989 une proposition de directive concernant les offres publiques d'achat et les offres publiques d'échange (treizième directive en matière de droit des sociétés). Cette proposition n'a pas encore été examinée par le Parlement européen. Il est probable qu'elle subira des modifications, soit à ce stade, soit devant le conseil. Il est donc encore trop tôt pour indiquer quelles conséquences la directive est susceptible d'avoir sur la réglementation française sur ce sujet. Comme le sait l'honorable parlementaire, celle-ci a déjà subi une modification importante de par la loi n° 89-531 du 2 août 1989 sur la sécurité et la transparence du marché financier, dont les modalités d'application ont été précisées par les règlements de la Commission des opérations de bourse et du Conseil des bourses de valeurs, homologues par arrêtés du 28 septembre 1989.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8663

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 318